

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane, M. MOREAU Patrick,
M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. LEBON Bernard,
M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël,
Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin,
Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc,
M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme AZOUANI Zahia, M. LABBAS Mohamed,
Mme LANNOYE Delphine, M. SARR Alhassan, M. PREMEL Patrick

Pouvoirs :

M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. MOREAU Patrick
Mme HAZBROUCK Nicole donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme COLAROSSI Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. LACASSAGNE Sylvain donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme HERLEM Marlène
Mme MORTAGNE Isabelle
M. FOIREST Pierre
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. MOREAU Patrick a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 7 novembre 2025
- Date d'affichage : 7 novembre 2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 22
- Nombre de pouvoirs : 10
- Nombre d'absents : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-055 : SIAPBE : Retrait du groupement de commandes pour le Diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Agenda 2030 et notamment l'objectif n° 6 du Développement Durable, établi par les membres des Nations Unies afin de garantir l'accès à tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,

Vu le code de la commande publique, article L.2113-6 et L.2113-8,

Vu la délibération n° 2023-060 en date du 18 décembre 2023 relative à l'adhésion au groupement de commandes du SIAPBE pour le diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement – 127ème opération,

Vu la délibération n° 2025-024 en date du 7 avril 2025 portant désignation des membres communautaire pour la constitution d'une CAO spécifique pour le groupement de commande du SIAPBE – 127ème opération,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la loi NOTRe, les compétences « Eau – Assainissement » devaient être transférées à la CCHVO,

Considérant qu'une étude devait donc être réalisée pour ce transfert, comprenant entre autres un diagnostic technique et financier des infrastructures à transférer,

Considérant que les collectivités compétentes (communes, EPCI ou syndicats) avaient pour obligation de réaliser un schéma directeur au moins une fois tous les 10 ans,

Considérant que le Code de la Santé Publique (CSP), le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et leurs textes d'application encadrent la réalisation des schémas directeurs en eau potable et en assainissement,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE) a lancé une étude portant sur le « Diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement »,

Considérant que le SIAPBE regroupe 6 des 9 communes de l'intercommunalité, à savoir : Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles,

Considérant la proposition du SIAPBE d'adhérer au groupement de commandes « Diagnostic et Schéma Directeur du système d'assainissement » pour le compte des communes de Champagne-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise, sans contribution pour ces communes aux fins de réaliser notamment les prestations suivantes :

- Diagnostic administratif, technique et économique
- Projet de Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées
- Evaluation de l'impact du programme de travaux sur le prix du service

Considérant que la commune de Noisy-sur-Oise n'était pas concernée par cette étude puisque rattachée au syndicat SICTEUB (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux) pour la compétence assainissement et au SIECCAO (production et distribution de l'eau potable du bassin des champs captants d'Asnières sur Oise) et auxquelles elle a respectivement transféré ces compétences,

Considérant que l'adhésion de la CCHVO concernait plus particulièrement le diagnostic administratif, technique et économique, le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usée et l'évaluation de l'impact du programme de travaux sur le prix du service des MOA concernant les communes de Champagne-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise,

Considérant que le groupement de commandes évitait à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle,

Considérant la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire,

Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commandes a été établie par le SIAPBE, prenant acte du principe et de sa création,

Considérant que cette convention prévoyait que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant qu'il appartenait donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que par délibération n° 2023-060 en date du 18 décembre 2023, la CCHVO avait adhéré au groupement de commandes du SIAPBE pour le diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement – 127^{ème} opération,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes signée par les communes du SIAPBE, le SIAPBE et la CCHVO en date du 24 octobre 2024,

Considérant que cette adhésion constituait un élément pour l'étude du transfert de la compétence « eau et assainissement » aux communautés de communes prévu au 1^{er} janvier 2026, au regard de la complexité de ce transfert, en complément de l'analyse des modalités d'organisation mise en œuvre par les communes de la CCHVO dans ces domaines et des conséquences induites sur l'organisation des services communaux et intercommunaux,

Considérant que la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences

« eau » et « assainissement » a acté que le transfert de ces compétences aux communautés de communes n'est plus obligatoire, sans pour autant revenir sur les transferts déjà réalisés,

Considérant qu'au regard de ces éléments, les élus communautaires ont décidé de renoncer au transfert de cette compétence à la CCHVO au cours du mois de juin 2025,

Considérant qu'il n'existe plus d'intérêt pour la CCHVO à participer au groupement de commandes du SIAPBE pour le Diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement, auquel elle a adhéré,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

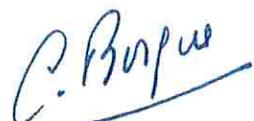
- Article 1 :** **ACTE** le retrait au groupement de commandes pour le diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement (127^{ème} opération) porté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan-Beaumont (SIAPBE) auquel la CCHVO avait adhéré
- Article 2 :** **ACTE** le retrait des représentants de la CCHVO à la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes « Schéma directeur d'assainissement » (127^{ème} Opération) porté par le SIAPBE
- Article 3 :** **DENONCE** la convention constitutive de ce groupement de commandes signée le 24 octobre 2024 entre les communes du SIAPBE, le SIAPBE et la CCHVO
- Article 4 :** **PRECISE** que la délibération n° 2023-060 en date du 18 décembre 2023, portant adhésion au groupement de commandes du SIAPBE pour le diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement – 127^{ème} opération, est donc rapportée
- Article 5 :** **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous actes ou documents relatifs à ce dossier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :

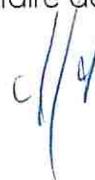
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,




C. Borgne

Catherine BORGNE
Présidente

Patrick MOREAU
Secrétaire de séance


Rendu exécutoire le 21/11/2025
Affiché le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).